



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **16 novembre 2020**

Décision n° **CP-2020-0220**

commission principale : développement solidaire et action sociale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Dispositif d'aide à l'investissement - Attribution de subventions d'investissement pour des établissements accueillant des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap - Individualisation partielle d'autorisation de programme

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Blanchard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : Jeudi 29 octobre 2020

Secrétaire élu : Madame Claire Brossaud

Affiché le : Mardi 17 novembre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, MM. Blanchard, Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mme Petiot (pouvoir à M. Badouard).

Commission permanente du 16 novembre 2020**Décision n° CP-2020-0220**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Dispositif d'aide à l'investissement - Attribution de subventions d'investissement pour des établissements accueillant des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap - Individualisation partielle d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 octobre 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte du dispositif

Dans le cadre de l'amélioration des conditions d'accueil des résidents (réhabilitation, reconstruction ou mise en sécurité), la Métropole de Lyon a adopté par délibération du Conseil n° 2019-3735 du 30 septembre 2019 un nouveau dispositif d'aide à l'investissement à destination des établissements et services pour personnes âgées et handicapées. Cette décision visait à élargir le périmètre d'intervention à l'ensemble des établissements pour personnes âgées et pour personnes en situation de handicap totalement habilités à l'aide sociale et à permettre une véritable étude des demandes formulées.

Dans ce contexte, les porteurs de projet ont été invités à déposer un dossier de demande d'aide à l'investissement avant le 30 avril 2020. Seize demandes ont été reçues, 9 concernaient des établissements pour personnes âgées et 7 des établissements pour personnes en situation de handicap.

Un premier dossier a été écarté, porté par le centre hospitalier gériatrique du Mont d'Or. Celui-ci concernait son site de Chasselay, situé dans le département du Rhône. Si le centre hospitalier reste compétent sur la partie financière, l'implantation ne permet pas l'attribution de l'aide.

Après instruction technique des dossiers autour d'une grille de notation commune, 15 porteurs de projets ont été auditionnés les 22, 24 et 27 juillet dernier par un représentant de la direction de la vie en établissement et un représentant de la direction du patrimoine et des moyens généraux. Après un exposé libre du projet et un temps de questions/réponses, les différentes opérations ont ainsi pu être évaluées en matière de :

- qualité de conception du projet de prise en charge,
- équilibre financier et budgétaire,
- qualité architecturale,
- délais de mise en œuvre.

À l'issue de cette phase, le projet porté par l'association des paralysés de France a été déclaré non éligible, les éléments présentés lors de l'audition au sujet de la relocalisation d'établissements sur la Ville de Décines Charpieu étant en décalage substantiel avec le dossier soumis. Une étude ultérieure sera menée et le soumissionnaire pourra représenter sa demande lors d'un exercice ultérieur.

Par ailleurs, au regard des opérations envisagées, des résultats combinés de l'instruction et de l'audition et des besoins en financement requis, 5 projets ne seront accompagnés que par le biais d'un plan pluriannuel d'investissement. Dans ce cadre, l'impact des travaux menés est projeté sur le prix de journée, pour un montant soumis à validation de monsieur le Président, dans le cadre de la procédure de tarification. Les gestionnaires peuvent ainsi financer l'opération et reconstituer à terme leur capacité d'investissement.

Il s'agit des projets portés par :

- l'association Valentin Haüy pour le désamiantage de la façade d'un bâtiment,
- les hospices civils de Lyon pour la construction d'un bâtiment sur le site de l'hôpital Pierre Garraud,
- le centre communal d'action sociale (CCAS) de Sainte Foy lès Lyon pour différents travaux et renouvellement de mobilier au sein de la résidence le Clos Beausoleil,
- la Ville de Saint Priest pour le remplacement des ascenseurs de la résidence Le Clairon,
- la Ville de Craponne pour des travaux de mise aux normes de salles de bain et l'installation de compteurs électriques individuels au sein de la résidence Saint-Exupéry.

Pour les projets retenus, l'aide à l'investissement versée viendra minorer l'impact sur le prix de journée des travaux par :

- réduction du montant de la redevance locative lorsque le gestionnaire n'est pas le propriétaire du bâtiment, la subvention étant versée à ce dernier,
- reprise d'une quote-part annuelle de subvention venant compenser en partie l'augmentation des dotations aux amortissements lorsque le gestionnaire est propriétaire.

II - Présentation des 9 projets retenus

Dans le cadre de la programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) 2015-2020, une enveloppe de 5 494 867 € est disponible, scindée entre les politiques du vieillissement et de la compensation du handicap, aux montants respectifs de 1 994 867 € et de 3 500 000 €.

Il est proposé d'attribuer des subventions d'investissement aux 9 projets suivants.

1° - Les 4 premiers projets relèvent de la politique des personnes âgées.

a) - Résidence Ludovic Bonin - Accueil de jour

L'accueil de jour médicalisé Ludovic Bonin a pour but l'accompagnement à la journée des personnes âgées souffrant de troubles cognitifs légers et vivant à domicile, au sein d'un groupe de 10 personnes. Une journée d'accueil par semaine sera dédiée aux personnes souffrant de ces troubles de manière précoce.

À l'issue de l'audition réalisée le 6 décembre 2019, l'autorisation a été accordée au CCAS de Vénissieux, porteur du projet en lien avec l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Solidage, également situé à Vénissieux.

Les 10 places seront installées au sein de la résidence autonomie Ludovic Bonin située 15 avenue Jean Cagne, sur le plateau des Minguettes à Vénissieux.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 84 000 €, soit la moitié du coût hors taxe des travaux d'aménagement et d'installation à la commune de Vénissieux, située 5 avenue Marcel Houël 69200 Vénissieux, propriétaire du bâtiment et en charge des travaux.

b) - Résidence autonomie Château Gaillard

La résidence autonomie Château Gaillard est gérée par le CCAS de Villeurbanne. Dans le cadre de sa relocalisation rue Dupeuble, à proximité immédiate de son implantation actuelle, sa capacité passera de 114 à 138 résidents.

Le nouveau bâtiment accueillera des personnes âgées dans un cadre rénové et largement ouvert sur l'extérieur et hébergera notamment les locaux du service de soins infirmiers à domicile du CCAS ainsi qu'un restaurant scolaire. Cinq logements, installés dans un bâtiment indépendant, la "Maison Blondet", seront situés sur le même tènement.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 1 260 867 € à l'OPH Est Métropole habitat, 53 avenue Paul Kruger, 69100 Villeurbanne, bailleur propriétaire du bâtiment, pour cette opération au coût total de 18 981 953 € TTC.

c) - EHPAD Maison Thérèse Couderc

L'EHPAD Maison Thérèse Couderc est une structure de 40 lits d'hébergement permanent située à proximité immédiate de la basilique de Fourvière et gérée par l'association des Amis de Notre-Dame du Cénacle. Le bâtiment est fortement marqué par son histoire congréganiste et accueille toujours en son sein des résidentes religieuses.

Dans un souci d'amélioration de la prise en charge, l'établissement souhaite aménager une unité de vie protégée de 9 places en son sein et aménager une terrasse afin qu'elle puisse être accessible aux résidents. L'opération implique notamment le déplacement de locaux communs, d'une chambre ainsi que différents travaux en termes d'accessibilité, de sécurité et d'aménagement.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 150 000 € à l'EHPAD Thérèse Couderc, 3 place de Fourvière Lyon 5°, qui portera directement l'opération d'un montant de 271 586 € TTC.

d) - EHPAD Ma Demeure

L'EHPAD Ma Demeure est un établissement accueillant 72 résidents au 14 rue Maurice Flandin Lyon 3° et piloté par l'association Philomène Magnin. L'association Présence et Action avec les Vieillards de la Ville de Lyon (PAPAVL) est propriétaire du bâtiment.

Le projet porte sur différents aménagements visant à une meilleure accessibilité du bâtiment, notamment depuis la rue et à une meilleure utilisation des locaux, principalement au travers de l'installation d'un troisième ascenseur et à la reconfiguration du dernier étage et de ses espaces extérieurs.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 500 000 € à l'association PAPAVL située 14 rue Maurice Flandin Lyon 3° pour cette opération d'un montant de 4 151 409 € TTC.

2° - Les 5 projets suivants relèvent de la politique de compensation du handicap :

a) - Foyer d'accueil médicalisé (FAM) Violette Germain

Le FAM Violette Germain est une structure de 10 places située 34 bis Grande rue à Francheville et gérée par le groupe UGECAM propriétaire des locaux.

Le foyer d'accueil médicalisé dispose actuellement de 2 chambres doubles. Le projet porte sur l'individualisation de ces chambres qui doit permettre d'améliorer la qualité de la prise en charge, d'offrir les mêmes prestations à tous les résidents et d'assurer la réalisation des soins dans le respect de l'intimité des personnes. Le projet prévoit également la création d'une 11ème chambre qui serait dédiée, après autorisation, à l'accueil temporaire de personnes polyhandicapées dans le cadre de l'aide aux aidants.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 100 000 € à l'UGECAM Rhône-Alpes située 41 chemin Ferrand - 69370 Saint Didier au Mont d'Or, pour cette opération d'un montant de 127 800 € TTC.

b) - Foyer d'hébergement le Grand Large

Le foyer d'hébergement du Grand Large est un établissement qui accueille 26 résidents à Décines Charpieu, géré par l'Association départementale de parents et d'amis des personnes handicapées mentales (ADAPEI) de la Métropole de Lyon et du Rhône (ADAPEI 69) qui a récemment acheté le bâtiment.

Le projet concerne la réhabilitation totale du bâtiment qui doit permettre de réaménager les espaces afin de proposer un accompagnement plus inclusif et une diversification des modes d'accompagnement (studios, appartements partagés, foyer semi-collectif).

Il est proposé d'attribuer une subvention de 1 400 000 € à l'ADAPEI 69 située 75 cours Albert Thomas - 69447 Lyon Cedex 03 pour cette opération d'un montant de 3 218 535 € TTC.

c) - Résidence Plurielle

La résidence Plurielle, gérée par l'ADAPEI 69 accueille 52 personnes à Tassin La Demi Lune. Elle porte un projet de diversification de l'offre pour proposer aux personnes des solutions plus inclusives.

Le projet consiste à transformer l'ancienne maison du directeur sur le site du Verger situé à Caluire et Cuire pour créer un domicile collectif de 3 places et des espaces de vie collective. Il doit permettre aux résidents de s'essayer à l'autonomie et de les accompagner vers le droit commun.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 200 000 € à l'ADAPEI 69, située 75 cours Albert Thomas - 69447 Lyon Cedex 03 pour cette opération d'un montant de 279 864 € TTC.

d) - Etablissement d'accueil médicalisé (EAM) Stéphane Houdet

En 2019, la Fondation OVE est lauréate d'un appel à projet lancé conjointement par l'Agence nationale de santé (ARS) et la Métropole en vue de la création d'un EAM de 60 places pour adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme et adultes avec handicap psychique sur le territoire de la Métropole.

Le projet consiste à réhabiliter un ancien EHPAD situé à Vaulx en Velin, afin d'accompagner les 60 usagers, dans des conditions respectant le cahier des charges de l'appel à projets et garantissant une prise en charge de qualité, adaptée au public accueilli.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 1 500 000 € à la société civile immobilière (SCI) Vaulx en Velin rue Ernest Renan, située 19 rue Marius Grosso - 69120 Vaulx en Velin, propriétaire des locaux, pour cette opération d'un montant de 11 730 000 € TTC.

e) - Association Lyonnaise de gestion d'établissements pour personnes déficientes (ALGED)

L'ALGED gère 16 établissements de compétence métropolitaine situés sur Caluire et Cuire, Saint Genis Laval, Lyon 5° et Lyon 9°. Elle est propriétaire des bâtiments et des terrains des structures dont elle assure la gestion.

Elle a présenté un projet global de rénovation et de mise en sécurité des sites concernés, ce qui va permettre d'améliorer la prise en charge et les conditions d'accueil des résidents et des salariés.

L'ensemble des opérations présentées s'élève à 1 582 744 € TTC. Au sein de ce volume, des travaux de mise au norme des douches, de mise en accessibilité et de sécurisation d'un mur de soutènement ont été menés sur le site de l'Île Barbe situé à Caluire et Cuire pour un montant total de 816 944 € TTC. Par ailleurs, des opérations similaires relatives à la rénovation des salles de bain et la mise aux normes de la cuisine ont été effectuées sur le site de la Providence à Lyon 9° pour un total de 140 800 € TTC.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 300 000 € à l'ALGED, située 14 montée des Forts - 69300 Caluire et Cuire pour ces 2 opérations d'un montant cumulé de 957 744 €.

L'ensemble des subventions proposées étant supérieur à 23 000 €, leur versement implique la signature d'une convention de versement.

En conséquence, il est donc proposé de procéder à l'individualisation des 2 autorisations de programme relatives à l'aide à l'investissement en faveur des établissements pour personnes âgées et pour personnes en situation de handicap, d'un montant respectifs de 1 994 867 € et de 3 500 000 € et de valider les conventions attributives de subvention opérant la répartition des montants attribués entre les bénéficiaires visés ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution, pour l'année 2020, des subventions d'investissement d'un montant total de 5 494 867 €, selon la répartition suivante :

- 84 000 € au profit de la Ville de Vénissieux,

- 1 260 867 € au profit de l'OPH Est Métropole habitat,
- 150 000 € au profit de l'EHPAD Maison Thérèse Couderc,
- 500 000 € au profit de l'association PAPAVAL,
- 100 000 € au profit de l'UGECAM Rhône-Alpes,
- 1 400 000 € au profit de l'ADAPEI 69 de la Métropole de Lyon et du Rhône pour les travaux réalisés sur le foyer d'hébergement du Grand Large,
- 200 000 € au profit de l'ADAPEI 69 de la Métropole de Lyon et du Rhône pour les travaux concernant la résidence Plurielle,
- 1 500 000 € au profit de la SCI Vaulx en Velin - rue Ernest Renan
- 300 000 € au profit de l'ALGED,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et l'ensemble des bénéficiaires de l'aide à l'investissement.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale :

- P37 - Personnes âgées pour un montant de 1 994 867 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier suivant :

- 494 867 € en dépenses en 2020,
- 1 050 000 € en dépenses en 2021,
- 450 000 € en 2022,

sur l'opération n° 0P37O7726,

- P38 - Compensation du handicap pour un montant de 3 500 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier suivant :

- 500 000 € en dépenses en 2020,
- 600 000 € en dépenses en 2021,
- 1 900 000 € en dépenses en 2022,
- 500 000 € en 2023,

sur l'opération n° 0P38O7742.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - chapitre 204 - exercices 2020 et suivants, pour un montant de 5 494 867 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 17 novembre 2020.